



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Étudiants, futurs étudiants : vous avez jusqu'au 15 mai pour vos demandes de bourse et de logement

Publié le 25 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez demander une bourse d'étude, un logement social étudiant, des aides pour l'année universitaire 2021-2022 ? Une procédure en ligne unique est ouverte jusqu'au 15 mai 2021 pour constituer dès maintenant un Dossier social étudiant (DSE) qui vous permettra d'effectuer votre demande.

Il est important de remplir la demande de DSE dans les délais, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation (il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats d'examens ou d'admission).

Si vous n'avez pas constitué votre DSE avant le 15 mai 2021, votre dossier sera malgré tout examiné et traité, mais le paiement de la bourse pourra être retardé et ne s'effectuera que lorsque votre dossier sera complet.

Cette démarche est à renouveler chaque année.

### La demande de bourse

La demande de bourse est formulée en plusieurs étapes par l'intermédiaire du DSE sur le portail [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>). Pour cela il vous faut :

1. Vérifier votre éligibilité sur [le simulateur du Crous](https://simulateur.lescrous.fr) (<https://simulateur.lescrous.fr>). Des renseignements sur les ressources et le nombre d'enfants à charge des parents, le nombre de frères et sœurs dans l'enseignement supérieur et l'éloignement du lieu d'études sont demandés et il faudra produire l'avis fiscal 2020 sur les revenus 2019. Le montant annuel de la bourse est précisé selon le niveau d'échelon.
2. Constituer votre DSE sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>) jusqu'au 15 mai 2021. Pour que votre dossier soit validé, il vous faut impérativement aller jusqu'au dernier écran. À la fin de la saisie, un courriel de confirmation est envoyé.
3. Ajouter les pièces justificatives.
4. Renseigner vos vœux d'études dans les académies de votre choix (4 vœux dans la même académie ou dans des académies différentes, 1 vœu par formation).

Si votre dossier est complet, vous n'avez plus de démarches à effectuer.

Si votre dossier est incomplet, un mail vous est envoyé pour vous demander de déposer dans les meilleurs délais les documents manquants dans le suivi de votre dossier sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>).

Il faut compter entre 1 et 3 mois pour le traitement de votre dossier initial. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande sur le site.

**A savoir :** Si vous devez utiliser Parcoursup, créez d'abord un compte sur la plateforme [Parcoursup](https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentication?ACTION=3) (<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentication?ACTION=3>) avant de faire votre DSE. Vos infos seront ainsi récupérées sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>).

### La notification conditionnelle

Les services du Crous vous donnent une réponse de principe en vous envoyant une notification conditionnelle par courriel en pièce jointe. Elle vous indique la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse. Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>).

Envoyée avant la confirmation de votre inscription en établissement, la notification est toujours conditionnelle. Elle doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription. Elle peut vous être utile pour être exonéré du paiement des droits d'inscription universitaires et de [la contribution vie étudiante et de campus \(CVEC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14267) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14267>).

Vous pouvez informer le Crous de changements notables et durables de votre situation pendant l'année universitaire. Une nouvelle notification remplaçant et annulant la précédente vous sera envoyée.

**A noter :** Le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études est votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

### La confirmation

La notification devient définitive quand le Crous a reçu le justificatif de votre inscription de la part de votre futur établissement d'enseignement supérieur (entre juin et octobre 2021).

Vous recevez alors votre notification définitive et la mise en paiement de la bourse est générée.

**A savoir :** Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre Crous d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré.

## La demande de logement dans une résidence Crous

La demande de logement passe également, comme la demande de bourse, par le DSE.

Le calendrier est le suivant :

- 4 mai 2021 à 10h : affichage de l'offre de logement et ouverture du dépôt de vœux pour la phase principale ;
- 22 juin 2021 à 10h : fermeture du dépôt de vœux ;
- 29 juin 2021 : attribution de logements en phase principale ;
- 9 juillet 2021 : ouverture de la phase complémentaire.

Début mai, vous recevez un courriel vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur [la plateforme du Crous Trouver un logement dans une résidence universitaire](https://trouverunlogement.lescrous.fr) (où vous pouvez trouver toutes les informations pour choisir votre logement Crous).

Vous pouvez demander 2 vœux par secteur (ville d'études), sur 3 secteurs maximum.

Pour une 1<sup>re</sup> demande, vous serez informé le 29 juin 2021 du résultat des affectations en résidence universitaire, par SMS et par courriel. Il faut donc consulter régulièrement votre messagerie à cette période pour connaître le résultat de votre demande et réserver votre logement dans les 7 jours. En cas de réponse positive, les modalités de réservation de votre logement vous seront communiquées (montant de réservation à régler en ligne et délai d'envoi du dossier d'admission).

Une phase complémentaire débutera le 9 juillet 2021, pendant laquelle les étudiants (notamment ceux qui acceptent tardivement une proposition dans le cadre de Parcoursup) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles à l'issue de la phase d'attribution principale et réserver un logement immédiatement.

Si vous êtes déjà logé en résidence Crous, vous devez saisir votre demande dans votre espace Cité U dans [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>).

**A savoir :** En raison de la crise sanitaire, si vous souhaitez que votre demande de bourse soit réexaminée compte tenu d'une baisse durable et notable de vos revenus familiaux, vous avez la possibilité de faire [une demande de révision du droit à bourse](https://www.etudiant.gouv.fr/fr/demande-de-revision-du-droit-bourse-pendant-la-crise-sanitaire-2120) en vous rendant sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) et en cliquant sur l'icône « *Suivi du dossier social étudiant (DSE)* ».

**A noter :** Les étudiants internationaux doivent directement passer par [la plateforme du Crous Trouver un logement dans une résidence universitaire](https://trouverunlogement.lescrous.fr) à partir du 9 juillet 2021.

## Et aussi

- Bourses et aides pour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398>)
- DSE (dossier social étudiant) : comment demander une bourse et/ou un logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12216>)
- Comment demander un logement étudiant au Crous ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31912>)
- Coût d'une inscription dans l'enseignement supérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>)
- Un numéro national d'appel pour les étudiants en situation d'urgence (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13852>)

## Pour en savoir plus

- Bourse et logement : constituez votre Dossier social étudiant (DSE) (<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409>)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- Guide du DSE 2020-2021 (<https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/le-guide-dse-2021-4821.pdf>)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
- Demande de révision du droit à bourse pendant la crise sanitaire (<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/demande-de-revision-du-droit-bourse-pendant-la-crise-sanitaire-2120>)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*